



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales  
Bureau des élections**

**Arrêté n° 2024-DRCL-ELEC-015**  
instituant la commission départementale de propagande  
chargée d'assurer la distribution des documents de propagande des candidats  
à l'élection des députés de l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024

**Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la Constitution et notamment ses articles 24 et 25 ;

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L. 166 et R.31 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

**Vu** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

**Vu** les désignations effectuées par ordonnance n° 231-2024 du premier président de la Cour d'Appel de Paris en date du 13 juin 2024 et par le représentant de la Poste le 13 juin 2024 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024, il est institué, dans le département de Seine-et-Marne, une commission de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R34 du code électoral.

## **Article 2**

La commission départementale de propagande est composée comme suit :

Présidentes :

- Madame Marie-Bénédicte MAIZY, présidente titulaire, présidente du tribunal judiciaire de Melun
- Madame Martine GIACOMONI CHARLON, présidente suppléante, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Melun

Membres représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

- Monsieur Arnaud LE BORGNE, titulaire, animateur Excellence Logistique 77 – La Poste
- Monsieur Hervé GIROUX, suppléant, responsable Excellence Logistique IDF - La Poste

Membres représentant le préfet :

- Madame Sylvie HUET, titulaire, directrice des relations avec les collectivités locales à la préfecture de Seine-et-Marne
- Madame Josiane EICHSTADT, suppléante, cheffe du bureau des élections à la préfecture de Seine-et-Marne et Madame Virginie VANHOOTEGEM, suppléante, adjointe à la cheffe du bureau des élections de la préfecture de Seine-et-Marne.

Le secrétariat est assuré par le représentant du préfet.

## **Article 3 :**

Le siège de la commission de propagande visée à l'article 1er est fixé à la préfecture de Seine-et-Marne. Ses membres peuvent y participer par voie de visioconférence. Elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

## **Article 4 :**

Les représentants des candidats, dûment mandatés, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

## **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la présidente de la commission de propagande ainsi que le représentant de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le 14 juin 2024  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

Sébastien LIME